

Séance du 6 octobre 2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FONDS MOBILITÉ 2026 - SAAD - CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION DE SUBVENTION ET AIDES À LA MOBILITÉ DES AIDES À DOMICILE

L'an deux mil vingt-six,
Le six octobre
A dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, à MONTBELIARD, après convocation légale du 30 septembre, sous la présidence de Madame Annie VITALI, Vice-Présidente,

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents 09

Etaient présents :

Mme Annie VITALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Patricia LHOMME, Mme Brigitte HADDAD, M. Patrick CANTAT, membres du Conseil Municipal

M. Joël GOMARD, Mme Antoinette HINGRAY, M. François LEBEAU, Mme Christine STOKOBER, membres désignés par le Maire

Assistaient à la réunion :

Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS
Mme Béatrice MAIRE, Responsable Pôle Administratif et Financier

Étaient excusés :

Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Maire et Présidente du Conseil d'Administration
M. Romain AJOUX avec pouvoir à Mme Patricia LHOMME, membre du Conseil Municipal
Mme Pauline PERRIN, Mme Denise MESLIN, membres nommés par le Maire

M. Laurent LAMAURIE, Directeur Général Adjoint des Services

Secrétaire de séance : Mme Ilhame AOUAD, Directrice du CCAS

Conformément au décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif aux modalités de financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Département a délibéré en septembre 2025 afin de mettre à disposition des services d'aide à domicile un Fonds Mobilité, organisé en deux programmes :

- Programme 1 – Mobilité des professionnels, dont au moins 50 % des crédits sont consacrés à l'investissement dans des véhicules à faibles ou très faibles émissions ;
- Programme 2 – Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques.

Ces crédits avaient été annoncés lors de l'approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023–2027 par le conseil d'administration, qui prévoyait la signature d'une convention spécifique pour les dépenses d'investissement.

Pour l'année 2026, l'enveloppe attribuée au CCAS s'élève à 28 000 €. Elle est intégralement mobilisée sur le programme 1 et entièrement couverte par la subvention départementale. Ces actions

répondent aux enjeux d'attractivité et de fidélisation des aides à domicile, pour qui le véhicule est un outil de travail indispensable, tout en contribuant à réduire l'impact environnemental des déplacements du service.

1. Répartition de l'enveloppe 2026

Programme	Action	Coût
Programme 1 – Investissement	Acquisition de 2 véhicules électriques d'occasion	18 000 €
Programme 1 – Investissement	Installation d'une borne de recharge ou d'une prise sécurisée	2 000 €
Programme 1 – Solde	Aide au carburant (cartes carburant)	6 000 €
Programme 1 – Solde	Aide au permis de conduire B (1 agent)	2 000 €
Programme 2	Aucune action sollicitée en 2026	–
Total enveloppe 2026		28 000 €

2. Volet investissement : véhicules électriques et borne ou prise de recharge – 20 000 €

Les crédits d'investissement permettront l'acquisition de deux véhicules électriques d'occasion (18 000 €) et l'installation d'une borne de recharge ou d'une prise sécurisée (2 000 €). La solution technique sera arrêtée à l'issue du rendez-vous prévu avec les services techniques. La part consacrée aux véhicules représente environ 64 % de l'enveloppe, au-delà du seuil de 50 % fixé par le Département.

Ces véhicules de service seront mis à disposition des aides à domicile courant octobre 2026. Leur utilisation sera encadrée par un règlement et par la signature d'une charte par chaque agent utilisateur, prévoyant notamment :

- un planning d'utilisation établi par semaine, du lundi au vendredi ;
- un usage exclusivement professionnel ;
- le retour du véhicule au service à la fin de chaque tournée.

Ces acquisitions donneront lieu à la signature d'une convention de subvention spécifique avec le Conseil départemental, dans le respect des modalités prévues par le décret précité et la délibération départementale.

3. Aide au carburant : répartition et attribution – 6 000 €

Une enveloppe de 6 000 € est consacrée à une aide au carburant en faveur des agents du service, afin de participer aux frais liés à leurs déplacements professionnels. Cette aide est versée sous forme de cartes carburant Carrefour chargées.

3.1 Agents bénéficiaires

L'aide est répartie entre l'ensemble des agents présents dans le service, titulaires et contractuels, quelle que soit leur quotité de travail.

La mesure n'a pas d'effet rétroactif : les agents ayant quitté le service ne sont pas concernés.

3.2 Mode de calcul

La répartition est établie au prorata des heures de travail réalisées par chaque agent sur l'année 2026 :

$$\text{Montant de l'aide} = 6\,000\,€ \times (\text{heures de travail réalisées par l'agent} \div \text{total des heures réalisées par l'ensemble des agents bénéficiaires})$$

Ce mode de calcul permet de proportionner l'aide à l'activité réelle de chacun. Les interventions étant réalisées exclusivement sur le territoire de Montbéliard, le volume d'heures constitue un indicateur simple, objectif et vérifiable des déplacements effectués.

Selon ce calcul, le montant individuel s'échelonne de 20 € à 250 €. Les montants les plus faibles concernent les agents arrivés récemment dans le service et les petits contrats.

3.3 Attribution des cartes et modalités de versement

- Le montant attribué à chaque agent est arrêté par la direction du service, sur la base de l'extraction des heures de travail réalisées,
- Le CCAS procède à l'achat de cartes carburant Carrefour, chargées du montant individuel de chaque agent.
- Les cartes sont remises en main propre par Annie VITALI aux agents, contre signature d'un état d'émargement mentionnant le montant chargé.
- Un état récapitulatif (liste des bénéficiaires, heures retenues, montants attribués) est conservé comme justificatif de l'utilisation des crédits auprès du Département.

4. Aide au permis de conduire – 2 000 €

Une enveloppe de 2 000 € permettra la prise en charge du permis de conduire de catégorie B d'un agent du service, le permis étant indispensable à l'exercice du métier d'aide à domicile. Le paiement sera effectué directement par le CCAS auprès de l'auto-école, sur présentation de la facture.

Au regard des éléments présentés, il est demandé au conseil d'administration de :

- D'approuver l'utilisation de l'enveloppe Fonds Mobilité 2026, d'un montant de 28 000 €, selon la répartition présentée ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention de subvention avec le Conseil départemental relative à l'acquisition de deux véhicules électriques d'occasion et à l'installation d'une borne de recharge ou d'une prise sécurisée, pour un montant de 20 000 € ;
- D'approuver les modalités de répartition et d'attribution de l'aide au carburant de 6 000 €, versée sous forme de cartes carburant, telles que définies au point 3 ;
- D'autoriser la prise en charge du permis de conduire de catégorie B d'un agent, pour un montant de 2 000 €, réglé directement à l'auto-école ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les présentes dispositions.

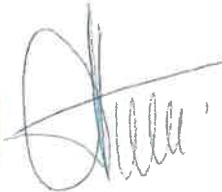
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité ces propositions.

Pour extrait conforme,
A Montbéliard, le 13 octobre 2026

Pour la Vice-Présidente et par délégation,
Déposée en Sous-Préfecture le 13 octobre 2026 **La Directrice**




Ilhame AOUAD

